

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 25 Mars 2025 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Marjorie MERLINC, Clémence PRADA, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Emmanuel CHOMETON (pv B. TAPONAT), Florence DUPONT (pv P. ALVAREZ), Caroline GUERIN (pv E. TRINDADE jusqu'à son arrivée), Julien MABILE (pv A. CHEVALIER), Marc MAZET (pv C. PRADA),

Absent non excusé : Damien FERRIER,

Monsieur Emmanuel TRINDADE est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 18 Février 2025 :

Le procès-verbal est approuvé.

B/ Délibérations

1- 2025.03.25 D006 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget commune 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision de passage au CFU prise le 8 novembre 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Sandrans ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le compte Financier Unique 2024 de la commune de Sandrans,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19H40 Arrivée de Madame Caroline GUERIN

2- 2025.03.25 D007 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision de passage au CFU prise le 8 novembre 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Sandrans ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

- APPROUVE le compte Financier Unique 2024 du budget assainissement la commune de Sandrans,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- 2025.03.25 D008 Affectation du résultats 2024 – Budget commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 dressés par Monsieur Bernard TAPONAT, statuant sur l'affectation du résultat 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit,

Au compte 1068 de la section investissement : 108 332,96 €

Report au compte D001 Déficit d'investissement du BP 2025 : 68 197,96 €

Report au compte R002 excédent de fonctionnement du BP 2025 : 243 852,27 €

4- 2025.03.25 D009 Vote du budget primitif 2025 – Budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant le Compte Financier Unique 2024 adoptés dans la séance du conseil municipal du 25/03/2025,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte financier unique 2024.
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 609 453,27 €
Section d'investissement : 311 735,17 €
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5- 2025.03.25 D010 Vote du budget primitif 2025 – Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Considérant le projet de budget Assainissement pour l'exercice 2025,

Considérant le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement adoptés dans la séance du conseil municipal du 25/03/2025,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- PRECISE que le budget Assainissement 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte financier unique 2024.
- ADOPTE dans son ensemble le budget Assainissement 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 105 078,70 €
Section d'investissement : 143 279,35 €
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

6- 2025.03.25 D011 Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal vote les taux d'impositions communaux pour l'année 2025. Reconduction de la taxe foncière bâti et non bâti, et augmentation de la taxe d'habitation THRS en s'alignant sur la moyenne du taux départemental

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâti), à l'unanimité | 22.22 % |
| - Taxe foncière (non bâti), à l'unanimité, | 42.83% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), | |
| 1 voix contre (M. MAZET) | 18,46 % |

7- 2025.03.25 D012 Vote des subventions 2025

Après débat, les Conseillers Municipaux votent les subventions 2025 suivantes :

- Académie de la Dombes – 1 voix contre (M. MAZET) et 2 abstentions (A. CHEVALIER, C. PRADA) : 100 € - A. Chevalier s'interroge sur la suppression de cette subvention. E. Trindade rappelle que le magazine fait partie de la culture de la Dombes.
- ADMR – unanimité : 220 €
- Comité des fêtes - unanimité 350 € (Mme GUERIN et Mr ALVAREZ étant partie prenante, ne prene pas part au vote)
- Rêve de Cirque – 1 abstention (M. Mazet) : 800 € (Mme GUERIN et Mr ALVAREZ étant partie prenante, ne prene pas part au vote). P. Alvarez propose une augmentation pour subvenir à l'augmentation du coût des spectacles.
- Loisirs et Rencontres - unanimité : 100 €
- Sou des écoles - unanimité : 500 €
- Sou des écoles - Piscine (enfants de l'école de Sandrans) – unanimité : 400 €
- Cantine-Garderie - unanimité : 2 200 €

8- 2025.03.25 D013 Devis voirie 2025

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la réfection des chemins de la commune.

M. Merlinc met en alerte concernant le Chemin de Quincieux et le passage des camions. Elle propose de faire un courrier afin que des demandes de voiries soient faites si passage de camions pour travaux de débordage. Des devis ont été fait pour Impasse du Plumet, Chemin de Malivert, Chemin de la Poype, Chemin de Quincieux et Chemin des Villanchères (les montants sont en HT)

	COLAS	SOCAFL
- <u>Impasse du Plumet</u>		
○ Enrobé	5 465,60 €	
○ Bicouche		2 685 €
- <u>Chemin de Malivert</u>		
○ Enrobé	26 430 €	23 890 €
○ Bicouche	15 711 €	9 651 €
- <u>Chemin de la Poype</u>		
○ Enrobé	7 390 €	9 870 €
○ Bicouche	4 825 €	6 063 €
- <u>Chemin de Quincieux</u>		
○ Enrobé	21 675 €	14 938 €
- <u>Chemin des Villanchères</u>		
○ Enrobé	7 556 €	12 260 €
○ Bicouche	7 830 €	
TOTAL ENROBE	68 516 €	71 905 €
TOTAL BICOUCHE	54 556 €	45 597 €

⇒ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

De valider les devis de l'entreprise COLAS pour de l'enrobé, soit un montant total de 68 516 € HT

9- 2025.03.25 D014 Exonération de loyer – logement presbytère

Monsieur le Maire rappelle le dégât des eaux au niveau de la salle de bain dans le logement à l'étage du presbytère que nous mettons en location. Nous avons dû faire intervenir des entreprises pour la réparation, dans le logement à l'étage, mais également dans le logement au rez de chaussée.

Les locataires de l'étage ont été privé de salle de bain pendant 3 semaines.

Les locataires du rez de chaussée ont dû déménager une partie de leur salon pendant 15 jours.

Monsieur le Maire propose au conseil l'exonération des loyers du mois d'avril 2025 pour pallier à la gêne occasionnée.

⇒ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer les locataires du rez de chaussée et de l'étage, du Presbytère, du loyer d'avril 2025 pour la gêne occasionnée par le dégât des eaux.

10- 2025.03.25 D015 Demande d'aide financière

Pour des raisons de confidentialité, Monsieur le Maire demande à ce que cette décision soit prise à huit clos.

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par XXX afin que celle-ci prenne en charge ses factures de

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} semestre 2024 d'un montant de 145,98 €,
- Le solde de sa facture d'électricité de janvier, RSE, à savoir 233,58 €

Les élus du CCAS se sont réunis afin d'étudier sa situation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (E. CHOMETON, M. MAZET), décide :

- **De prendre en charge la facture de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} semestre 2024 d'un montant de 145,98 €,**
- **De prendre en charge le solde de sa facture d'électricité de janvier, RSE d'un montant de 233,58 €.**

Etant donné le caractère nominatif de cette décision, Monsieur le Maire précise que cette délibération sera notifiée dans le registre des délibérations non communicables.

C/ Questions et informations diverses

- Mauricette GUERINOT - projet de restauration de l'Eglise : rdv avec la DRAC, conseil d'extension de protection aux regards des ornements sur les murs. Devis d'étude diagnostic par un architecte va être demandé. Subvention possible d'environ 40 %. Se pose la question sur la motivation des habitants quant à ce projet. Possibilité de créer une association pour aider au financement.
- Marjorie MERLINC demande l'avancée du PC Dynacité. La commune n'a aucune information.
- Prochain conseil fixé le mardi 20 Mai 2025 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h34

Secrétaire de Séance
Monsieur Emmanuel TRINDADE

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT